



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.11

**Numéro de la demande :** 2023-1120  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles  
**Demandeur :** FMC de Canada Limited (FMA)  
**Produit :** Barricade SG  
**Numéro d'homologation :** 29544  
**Principes actifs :** 25 % de thifensulfuron-méthyle et 25 % de tribénuron-méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3458718

### Contexte

Barricade SG est un herbicide en granulés soluble contenant du tribénuron-méthyle et du thifensulfuron-méthyle à raison de 25 % chacun. Il est homologué pour la lutte contre les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine. Pour obtenir des détails précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le but de la demande est le suivant :

- (1) la carotte sauvage en tant que sonde roulante par le mélange en cuve homologué Barricade SG + herbicide Perimeter II + ester de MCPA.
- (2) l'énoncé général sur le mélange en cuve figurant dans le document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### Évaluation de la valeur

L'ajout de la suppression de la carotte sauvage à l'étiquette de Barricade SG offre aux producteurs une option supplémentaire pour supprimer cette mauvaise herbe difficile à gérer dans le blé (de printemps, dur et d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine.

Le demandeur a soumis des informations sur la valeur qui comprennent des justifications scientifiques et des données provenant d'essais d'efficacité à petite échelle menés en 2021 en Ontario. Les informations relatives à la valeur ont démontré qu'une application de Barricade SG + herbicide Perimeter II + ester de MCPA à la dose d'application homologuée et conformément au mode d'emploi de l'étiquette peut fournir une suppression acceptable de la carotte sauvage, et par conséquent, l'inclusion de la carotte sauvage en tant que ronde roulante sur l'étiquette du produit Barricade SG pour ce mélange en cuve est justifiée.

De plus, un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'inclusion de la mention générale relative aux mélanges en cuve sur l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour lutter contre les organismes nuisibles dans les cultures étiquetées. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les ravageurs ou à la lutte contre une gamme plus large de ravageurs, avec les économies de temps et d'argent que cela concerne pour l'utilisateur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour inclure la carotte sauvage comme mauvaise herbe supprimée par l'application du mélange en cuve de Barricade SG + herbicide Perimeter II + ester de MCPA, conformément au mode d'emploi de l'étiquette. De plus, l'inclusion de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

## **Références**

- 3447191 2023, Barricade SG + Perimeter II Herbicide + MCPA Ester for Suppression of Wild Carrot (*Daucas carota*), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B)

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9